



VICHYCOMMUNAUTÉ
RÉGIE ASSAINISSEMENT

Téléphone : 04 70 30 58 90 - Télécopie : 04 70 96 57 10

Courriel : sfea@vichy-communaute.fr

DEMANDE DE CONTROLE DE CONFORMITE DU DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT

Demandeur et payeur :

Nom :

Prénom:

Qualité : Notaire Propriétaire Agence immobilière Autre :

Adresse :

Téléphone (obligatoire pour la visite):

Adresse mail :

Demande le contrôle de conformité :

des branchements au(x) réseau(x) public(s) d'assainissement des eaux usées et eaux
pluviales pour l'immeuble
de l'installation d'assainissement non-collectif

situé :

(adresse complète de l'immeuble)

n° cadastral de la parcelle

Fait à

le

(signature)

Tarification 2023 des prestations de diagnostic du système d'assainissement collectif

Délibération n° 61 du Conseil communautaire du 8 décembre 2022

<i>Contrôle de conformité d'un immeuble individuel</i>	100 € HT
<i>Contrôle de conformité d'un immeuble collectif</i>	100 € HT + 50 € HT par appartement à partir du 2 ^{ème} appartement

Conditions du contrôle :

- Chaque demande de contrôle devra être faite par écrit à Vichy Communauté ; elle indiquera les coordonnées du demandeur et le lieu du contrôle. Elle sera faite au moyen de l'imprimé disponible auprès de Vichy Communauté.
- Vichy Communauté contacte le demandeur sous 2 semaines pour un contrôle réalisé dans les meilleurs délais.
- Chaque demande de contrôle donnera lieu à une facturation auprès du demandeur.
- Chaque contrôle se déroulera en présence du demandeur (ou d'un représentant) ; le demandeur devra prévoir obligatoirement la mise à disposition d'eau pour la réalisation des tests de raccordement au réseau collectif et installation d'assainissement non collectif.
- A l'issue de la visite un rapport de visite sera établi et envoyé par courrier. A compter du 1^{er} janvier 2023, le rapport dont les conclusions attestent du bon raccordement des évacuations, aura une validité de 10 ans sauf en cas de modification des écoulements.
- Des frais fixes de 50 € HT pourront être facturés au demandeur si le contrôle n'a pu être réalisé de son fait en cas du non-respect des conditions suivantes : absence d'un représentant au rendez-vous fixé avec l'agent Vichy Communauté ou absence de moyens de contrôle (habitation fermée, absence d'eau...)

Pour tout renseignement, contacter le Service Abonnés Assainissement au 04.70.30.58.90.